

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-28

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération n° 2020-59 du 16/09/2020 fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté de circulation N° 2025-27 interdisant la circulation et le stationnement rue Gaillarde à l'occasion de la Fête du Printemps le samedi 17 mai 2025

VU la demande de la SAS COSY BAR pour utiliser le domaine public, et agrandir la terrasse, le samedi 17 mai 2025, à l'occasion de la Fête du Printemps,

A R R Ê T É

Article 1 : La SAS COSY BAR est autorisée à utiliser le domaine public de la commune, rue Gaillarde, le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 22h00.

Article 2 : La SAS COSY BAR pourra installer son mobilier rue Gaillarde, en extension de la terrasse existante.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 17 mai 2025. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : La redevance pour cette occupation est fixée à un euro (1 €), cette activité participant à l'animation du village.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- à la SAS COSY BAR.



Fait à Saint-Sauvant, le 15 mai 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN